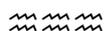


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **4 mai 2022**
à 19 h 45

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEDEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : M. Jean-Luc HERZOG, M. Christian BEYER

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations :

- M. Jean-Luc HERZOG a donné procuration à M. Patrick HAMELIN
- M. Christian BEYER a donné procuration à M. Claude CENTLIVRE

Date de convocation : 29 avril 2022

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

M. le Maire accueille chaleureusement les présents, puis exprime d'emblée une pensée émue pour Mme Françoise ANDRÈS née SCHUELLER, secrétaire à la mairie depuis 36 ans, dont le décès soudain, après une courte mais implacable maladie, le 28 avril dernier, bouleverse les services municipaux et, au-delà, toute la population d'EGUISHEIM.

En sa mémoire, et en associant à ce moment de recueillement une pensée pour la mère de Mme Delphine ZIMMERMANN, conseillère municipale, également décédée dernièrement, M. le Maire fait observer une minute de silence.

Puis, avant d'aborder formellement l'examen de l'ordre du jour, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire d'ajout d'un point à cet ordre du jour, en l'occurrence le point n° 8 « Recours contre le plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 », sujet urgent porté à la connaissance de la commune postérieurement à l'envoi de la convocation au présent Conseil municipal.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En termes de commande publique

- Objet : maintenance du parc communal d'horodateurs
Co-contractant : IEM, 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Montant : 3 500,00 € HT l'an ;
Formule : maintenance curative (hors pièces) et visite annuelle ;
Durée : 3 ans ;
- Objet : prestation de nettoyage des WC publics (samedis, dimanches et jours fériés), à raison de 2 passages par jour, avec vidage de 38 corbeilles de propreté (dimanches et jours fériés) ;
Co-contractant : N.H.P., 68000 COLMAR ;
Montant : 8 206,31 € HT ;
Période : jusqu'au 30/10/2022 et du 26/11/2022 au 01/01/2023 ;

- Objet : délivrance d'une attestation CONSUEL de conformité électrique – armoire électrique Parc du Millénaire ;
Co-contractant : BUREAU VERITAS, 68350 DIDENHEIM ;
Montant : 200,00 € HT.

En termes d'indemnité d'assurances

La compagnie SMACL, après contestation par la commune de sa position initiale de refus, a finalement consenti à verser le solde de l'indemnité que la commune attendait de percevoir dans le sinistre de type infiltration du 12 juin 2018 ayant affecté le Château, à hauteur de 4 224,90 €.

L'assureur arguait initialement d'une réparation engagée trop tardivement, l'an passé, soit un peu plus de trois ans après la survenue du sinistre. Or, comme cela lui a été rappelé, ce délai inhabituel était largement imputable à un changement d'expert dont elle était à l'origine, et à des attermolements de plus de six mois dans son positionnement à l'issue de ladite expertise.

POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – projet de bail

Comme l'expliquent de concert M. le Maire et M. Patrick HAMELIN, ce point, insuffisamment abouti en raison de la tardiveté de l'obtention du projet de bail du notaire chargé de l'affaire, de la densité du document et de ses enjeux trop sérieux pour être examinés hâtivement, est retiré de l'ordre du jour de la séance, et sera réinscrit à celui d'une séance ultérieure.

POINT 4 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier – avis du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'Environnement ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024, et notamment son article 28 ;

Vu le courriel du 27 avril dernier, par lequel M. Christian LAMBERGER, qui assure actuellement, sur le ban communal, la fonction d'estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier, informe la commune que, pour des raisons personnelles, il ne lui sera plus possible de continuer à l'exercer ;

Vu l'accord de l'intéressé, ainsi que des locataires de chasse concernés ;

Entendu l'exposé et les précisions complémentaires de M. Marc NOEHRINGER ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à la désignation de M. Marco SAULNIER, domicilié 32A Route de Colmar à 68040 INGERSHEIM, en qualité d'estimateur pour dégâts de gibier autre que le sanglier sur la commune d'EGUISHEIM, pour la durée résiduelle des baux de chasse en cours, et dont la nomination formelle relève d'un arrêté municipal à intervenir.

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de reconduction d'une mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la convention existante entre la commune et l'association foncière d'EGUISHEIM, établie avec effet au 15 octobre 2019 ;

Considérant l'activité, somme toute assez faible, de l'association foncière d'EGUISHEIM, qui ne justifiait plus guère, eu égard à leur complexité croissante, le maintien de l'affiliation aux divers organismes publics et sociaux (C.A.A.A., M.S.A., etc...) qu'induit l'emploi direct d'un agent, comme c'était le cas antérieurement ;

Considérant que la solution d'une mise à disposition partielle de l'association foncière d'un agent communal, quelques heures par an, en place depuis près de trois ans désormais, donne satisfaction et est à même de répondre à la nécessité d'une meilleure efficacité, en minimisant le temps de travail consacré à la gestion administrative liée à ces fonctions ;

Vu le projet de convention ci-annexé, prévoyant la reconduction d'une telle mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans, portant sur une durée de 18 heures annuelles, jugées nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière à ce propos, en date du 27 janvier 2022, approuvant la perspective de reconduction de la mise à disposition existante ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les termes du projet de convention de reconduction de la mise à disposition, ci-joint ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

5-2 : Personnel administratif

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment le 1° de son article L. 332-23 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Sur rapport de M. le Maire, et compléments explicatifs apportés par M. Patrick HAMELIN ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel temporaire au sein du service administratif ;

Considérant qu'il convient de ce fait de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures zéro minutes (soit 31,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juin 2022, et jusqu'au 16 septembre 2022 inclus, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est créé, à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures zéro minutes (soit 31,00/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : Les crédits nécessaires seront repris au budget de la commune.

POINT 6 : Ecole élémentaire – tableau blanc informatique

Le Conseil municipal,

Vu le récent signalement, par l'école élémentaire, de défauts conséquents, notamment en termes de luminosité, apparaissant sur le plus ancien de ses tableaux blancs informatiques, celui de la classe de CE2-CM1, acquis en 2013 ;

Considérant le résultat d'une vérification qui a de ce fait été confiée dernièrement au prestataire informatique ayant fourni l'équipement, selon le rapport duquel l'équipement est effectivement obsolète, sa réparation ne semblant guère envisageable ni pertinente ;

Considérant un premier devis de remplacement pur et simple de cet équipement, évalué pour l'heure à quelque 5 694,96 € TTC ;

Vu le budget primitif 2022, ne prévoyant pas pour l'heure de tels crédits ;

Entendu les interventions successives :

- de Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire en charge notamment des affaires scolaires, selon laquelle un tel équipement est devenu à présent incontournable pour les apprentissages, et d'usage quotidien ;
- de M. Marc NOEHRINGER, faisant remarquer la durée de vie déjà passablement satisfaisante de l'équipement actuel, qui a rempli son office durant 9 ans environ, soit une durée conforme aux attentes que l'on peut avoir ;

Après délibération

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ APPROUVE le remplacement de cet équipement, les crédits nécessaires étant portés au budget 2022 à la faveur d'une prochaine décision modificative ;
- ⇒ SOLLICITE une aide, la plus élevée possible, de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre de cette acquisition ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Parking, circulation, stationnement

M. André MERCIER, simulation visuelle d'implantation à l'appui, détaille au Conseil l'aménagement proposé à l'entrée du parking de la mairie par le comité, qu'il préside, lequel souhaite maximiser l'incitation des usagers à utiliser les facilités de stationnement qui y sont proposées, plutôt qu'à se hasarder au-delà, à la recherche d'hypothétiques emplacements plus proches du centre-ville, voire à l'intérieur même de l'enceinte médiévale.

Il s'agit ainsi d'un aménagement sous forme d'îlot ou de chicane formant rétrécissement de chaussée, avec institution d'un sens prioritaire, accompagné d'une signalétique aux

dimensions généreuses invitant les visiteurs à découvrir la ville à pied, à l'image de ce qui se pratique dans bon nombre de cités touristiques.

Simultanément seraient enlevés des panneaux existants d'interdiction aux véhicules plus de 3,5 T, bus et autres camping-cars, positionnés à l'endroit de l'aménagement projeté, cette signalisation étant plus pertinente davantage en amont, où elle serait regroupée.

Il précise que dans un premier temps, la proposition soumise au Conseil est une expérimentation qui, toutefois, si elle donne satisfaction, pourra être pérennisée, le matériel étant robuste et conçu pour durer.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. André MERCIER ;

Entendu le débat s'ensuivant, au cours duquel sont successivement abordés :

- la pertinence d'une traduction des inscriptions du panneau projeté en langues étrangère, que l'emploi de pictogrammes rend toutefois superflu ;
- l'intérêt d'y associer la signalétique communale tendant à rendre les visiteurs attentifs, entre autres sujets, à la propreté et à la discrétion sonore, suggestion finalement abandonnée pour ne pas risquer d'apporter un trop-plein d'informations préjudiciable à l'efficacité du panneau ;
- les craintes quant au risque, du fait du panneau projeté, d'altérer la visibilité du panneau lumineux situé quelques mètres plus loin ;
- des interrogations quant à la compatibilité de l'aménagement avec la préservation d'un rayon de giration suffisant pour les bus en sortie de parking ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les aménagements proposés, qui seront donc déployés dès que possible, sous réserve de l'approbation à intervenir des services de la Direction routière de COLMAR de la Collectivité européenne d'Alsace, s'agissant d'une emprise sur voie départementale.

- - -

Puis M. MERCIER soumet à l'assemblée le fruit des réflexions du comité, s'agissant de deux sujets importants, relatives à des perspectives concomitantes de modification de la vitesse maximale autorisée en agglomération et des règles de priorité applicables aux intersections. Il présente à cet effet un plan synthétisant les propositions du comité en la matière, prévoyant une quasi-généralisation de la règle de la priorité à droite, à l'exception de certains cas particuliers de carrefours où la mesure serait contre-productive ou potentiellement plus dangereuse qu'actuellement.

Faisant observer que de plus en plus de communes instituent actuellement une limitation générale à 30 km/h, il explique que le comité s'est penché sur ce sujet depuis plusieurs mois. L'objectif de cette proposition que le comité soumet pour validation au Conseil municipal est d'améliorer la sécurité dans toute l'agglomération, au travers d'une forte réduction de la vitesse constatée, ce qui favorisera en outre le vélo et les mobilités douces.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. André MERCIER, et le long débat s'ensuivant, durant lequel un grand nombre de remarques et d'avis sont émis, les points ci-dessous étant les principaux sujets débattus :

- La problématique particulière de la route de Wettolsheim, l'axe passant principal de la ville - voie pour laquelle certains élus jugent souhaitable d'adopter des mesures particulières - fait l'objet à elle seule de nombreux échanges de points de vue. À une telle éventualité s'oppose toutefois l'intérêt supérieur, relevé par d'autres, d'une uniformité de la réglementation dans toute l'agglomération ;
- L'éventualité, pour atteindre l'objectif recherché d'une limitation de la vitesse effectivement constatée, de mise en place d'un feu rouge, outil que M. MERCIER juge toutefois exagérément coûteux, y compris à l'usage, en maintenance ;

Après délibération,

Par 14 voix pour, 5 voix contre (M. Patrick HAMELIN, qui détient une procuration, Mme Régine SORG, Mme Delphine ZIMMERMANN, M. Marc NOEHRINGER) ;

- ⇒ APPROUVE la mise en œuvre d'une réglementation générale de la vitesse maximale autorisée, en agglomération, à 30 km/ h ;
- ⇒ DEMANDE à M. le Maire de faire usage des dispositions de l'article L. 2213-1-1 du Code général des collectivités territoriales et à instituer cette réglementation générale de la vitesse maximale autorisée en agglomération, au travers de l'adoption d'un prochain arrêté municipal en ce sens et du déploiement de la signalisation réglementaire à prévoir aux entrées de ville, à des dimensions appropriées pour être parfaitement lisible et ne laisser cours à aucune ambiguïté ;

Par 13 voix pour, 3 contre (M. Marc NOEHRINGER, Mme Régine SORG, Mme Delphine ZIMMERMANN), et 3 abstentions (M. Patrick HAMELIN, qui détient une procuration, Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK) ;

- ⇒ APPROUVE le plan proposé par le comité consultatif, prévoyant l'extension à une quinzaine d'intersections supplémentaires de la règle de la priorité à droite en agglomération ;
- ⇒ DEMANDE à M. le Maire d'adopter dès que possible l'arrêté municipal édictant cette réglementation, et de faire effectuer les modifications de la signalisation routière nécessaires à cette fin ;
- ⇒ DEMANDE également le déploiement d'une communication adaptée auprès de la population, au sujet de ces deux mesures, au travers des différents supports communaux, en s'appuyant sur des arguments tenant aux économies globales d'émissions CO₂ ou aux effets positifs attendus en termes de sécurité.

- - -

Enfin, M. MERCIER aborde un dernier sujet, ayant trait au dispositif dérogatoire en place de dispense des droits de stationnement pour les résidents et les salariés des commerces et autres activités de la cité.

Les constatations croissantes d'abus, explique-t-il, comme celles d'usagers continuant, depuis un déménagement ou un changement d'employeur, à arborer le macaron délivré alors qu'ils étaient domiciliés ou employés dans la commune, imposent une révision prochaine des modalités applicables en la matière.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les modifications suivantes à apporter au dispositif en vigueur :

- Pour pouvoir continuer à être dispensés du règlement des droits de stationnement sur les emplacements payants, les résidents devront apposer sur le pare-brise de leurs véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2023, une vignette de couleur rouge, en remplacement des vignettes jaunes en vigueur jusqu'à présent ;
- De même, les vignettes de couleur bleue, réservées aux salariés des commerces et autres activités, seront à remplacer par des vignettes vertes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

⇒ APPROUVE le principe du renouvellement annuel, désormais, des dispositifs délivrés aux salariés des commerces et autres activités de la cité, indépendamment de la nature, à durée déterminée ou non, des contrats de travail, et ce, avec effet à cette même date du 1^{er} janvier 2023.

Comité consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme

Son président, M. Denis KUSTER, annonce l'arrivée à son terme, et l'imminente réception, des travaux de réaménagement du carrefour de l'école élémentaire, Place Charles de Gaulle.

Les derniers travaux, rappelle-t-il, ont consisté en la reprise de l'angle d'une rampe du plateau surélevé, dans l'optique d'une efficacité accrue en termes de ralentissement des usagers, et en la mise en œuvre d'une résine de surface.

Les remarques d'usagers qui lui parviennent depuis la fin du chantier sont plutôt positives. Le choix de la couleur rouge marque bien davantage le carrefour, s'avère appropriée, et semble plaire.

Pour autant, il arrive toujours que les stops, maintenus en place, ne soient pas respectés. Il semble également que l'aménagement cause des difficultés accrues aux bus abordant le carrefour depuis la rue Porte Haute. Si cela s'avère nécessaire, de menus réglages appropriés pourraient encore être envisagés, par exemple à l'occasion du chantier de désimperméabilisation de la cour de l'école, programmé, rappelle-t-il, à compter de juillet, hors plantations, repoussées quant à elles aux vacances scolaires de la Toussaint.

L'engagement d'un autre projet majeur placé sous sa supervision, à savoir l'extension du cimetière, dont les marchés sont notifiés depuis plusieurs semaines, demeure conditionné, en dépit du faible impact du projet sur le sous-sol, que souligne M. KUSTER, à la réalisation d'un diagnostic archéologique, attendu de longue date, qu'il ne serait, selon les informations obtenues auprès du service concerné, guère possible de programmer avant le début de l'été.

Outre des craintes, tant en termes financiers que de délais, tenant à la perspective, encore largement hypothétique mais ne pouvant être exclue, de l'obligation de réalisation de fouilles archéologiques en bonne et due forme à l'issue du diagnostic, cette attente fait également craindre à M. le Maire et à M. KUSTER des évolutions tarifaires significatives, s'agissant des marchés signés, compte tenu du contexte inflationniste actuel et, du fait du planning de charge de l'entreprise devant mener à bien les principaux travaux, un possible long report, de plusieurs mois, de toute intervention.

Comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA, présidente du comité consultatif de la Culture, rappelle la tenue du spectacle « Loto » de la Comédie de COLMAR, prévue le 6 mai, dans le cadre du dispositif itinérant « par les villages », en partenariat avec la médiathèque.

Les artistes sont sur place, à l'espace culturel les Marronniers, depuis le début de semaine, pour leurs répétitions, précise-t-elle.

M. le Maire saisit l'occasion de cette intervention pour expliquer que la tenue simultanée de cet événement et de la cérémonie commémorative du 8 mai, exceptionnellement avancée au 6 mai au soir, n'a malheureusement pas pu être empêchée, les membres de l'Harmonie d'EGUISHEIM, qui animent la cérémonie, n'étant pas disponibles ni le 7, ni le 8 mai.

Puis Mme ZOUINKA évoque également une nouvelle soirée d'improvisation avec l'association locale « les Improcibles », samedi 14 mai, toujours en l'espace culturel, pour des joutes d'improvisation avec une troupe d'ANNECY, l'événement étant organisé au profit de l'association périscolaire les P'tits loups.

Comité consultatif Affaires scolaires et périscolaire

L'association périscolaire tient du reste son assemblée générale annuelle ce jeudi 5 mai. Un large appel aux parents usagers pour intégrer le comité a été lancé, signale Mme ZOUINKA.

Elle souligne que les écoles d'EGUISHEIM participent cette année encore au défi « j'y vais », destiné à encourager les mobilités douces. Un pédibus, toujours aussi apprécié des enfants, est ainsi à nouveau opérationnel tous les matins. L'opération semble rencontrer un vrai succès, au vu de sa fréquentation, et il a été observé un nombre bien moins important de voitures aux abords des deux établissements.

D'autre part, le 21 mai, à 09h30, le Conseil municipal des jeunes et l'association des parents d'élèves se mobilisent à nouveau, et reconduisent la dynamique de l'opération

anciennement dénommée « Haut-Rhin propre », désormais sous la bannière « Nettoyage printanier de la nature ».

Enfin, Mme VEREECKE rappelle quant à elle que trois enfants sont aidés par le comité consultatif Action sociale, qu'elle préside, pour la prochaine classe verte de l'école élémentaire, se tenant à NOIRMOUTIER.

Groupe de réflexion et d'animation du marché hebdomadaire

Mme Carmen REBOREDO confirme la reprise, le 3 mai, pour la saison, du marché hebdomadaire, toujours au parc du Millénaire, pour sa deuxième année.

Dans une très belle ambiance, 19 exposants ont répondu présents, tout comme de nombreux clients, profitant de conditions météorologiques agréables.

Elle adresse ses remerciements à toutes les chevilles ouvrières ayant contribué à la bonne organisation du marché, qu'il s'agisse des services communaux ou des élus mobilisés par ces préparatifs.

Mme VEREECKE relaie pour sa part plusieurs demandes d'exposants lui ayant fait part de leur souhait de voir le marché se tenir tout au long de l'année.

Enfin, Mme REBOREDO rassure Mme ZOUINKA, qui souhaitait s'assurer que les commerçants locaux susceptibles d'être intéressés pour y participer avaient bien été recontactés cette année, ce que lui confirme donc Mme REBOREDO.

Comité consultatif Tourisme

Conservant la parole au titre d'une de ses autres fonctions, en l'occurrence de présidente du comité consultatif chargé du tourisme, Mme Carmen REBOREDO dresse un point d'avancement succinct de la réflexion portant sur la fête du vélo, programmée au 18 septembre 2022, soit une date coïncidant avec la semaine européenne de la mobilité.

Le groupe chargé des préparatifs a été renforcé dernièrement, Mme Hélène ZOUINKA et M. Xavier HESLOIN l'ayant rejoint.

POINT 8 : Recours contre le plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) 2022-2027

EXPOSÉ DES MOTIFS

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le P.G.R.I. Rhin-Meuse 2022/2027.

Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises, dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est. Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ».

Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique, qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R. 562-18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du P.G.R.I., qui encourage à la mise en place de telles zones.

Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final, dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le P.G.R.I.

M. le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

Vu le document final du P.G.R.I. 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022 ;

Vu ses délibérations des 10 mai 2021 et 23 mars 2022 à ce sujet ;

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le P.G.R.I. Rhin-Meuse 2022-2027 ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation, et à l'issue de la présentation du document final ;

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à former un recours gracieux à l'encontre du P.G.R.I. Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace, et à signer tous les documents y afférents ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à former un recours contentieux à l'encontre du P.G.R.I. Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux, et à signer tous les documents y afférents

Communications diverses

- Le Conseil municipal est informé que, dans le contexte de hausse des taux, trajectoire déjà engagée et prévisible à moyen terme compte tenu du contexte inflationniste, et afin de limiter le risque d'une envolée du taux d'intérêt applicable à ce produit, l'emprunt ayant concouru au financement du centre périscolaire, souscrit en 2006 pour 25 ans auprès de DEXIA, M. le Maire étant habilité en ce sens, vient d'être converti à un taux fixe de 1,42 % à compter de l'échéance d'août 2022, pour les neuf années résiduelles, le capital restant dû étant à ce jour de 149 455,85 €.
- M. le Maire signale avoir pris part ce jour, au Château du Hohlandsbourg, à une sympathique cérémonie de remise de médailles du tourisme à une quinzaine de récipiendaires alsaciens, émanant d'horizons variés (métier de bouche, responsables du Club vosgien, guides-conférenciers, etc...). L'événement était présidé par M. Frédéric BIERRY, président de la Collectivité européenne d'Alsace.
- M. Yves SCHOEBEL déplore l'apparente récente multiplication de vols ou de dégradations dans le village. Il s'en étonne et questionne M. le Maire quant à ses intentions à ce propos et aux possibilités d'action en la matière pour le Conseil municipal, suggérant pour sa part un renforcement des patrouilles de gendarmerie.

M. le Maire lui assure que des contacts très réguliers et une collaboration étroite avec la gendarmerie sont déjà établis, sans que cela ne puisse toujours suffire à prendre sur le fait les auteurs de tels faits.

M. André MERCIER y voit une possible illustration de l'effet « repoussoir » qu'il craignait, voici quelques mois, lors d'un débat portant sur la vidéoprotection, la petite délinquance ayant tendance à se déplacer vers les communes non encore équipées.

- M. le Maire confirme à l'assemblée l'ouverture, le 16 mai prochain, du relais postal en les locaux de l'épicerie « au petit marché » du village, et communique les différents services postaux qui y seront assurés. Il précise au Conseil que l'ouverture d'un tel relais, en remplacement du bureau de poste de plein exercice, ne nécessitait pas de délibération formelle du Conseil, ainsi que le lui a précisé une responsable de la Poste.

- Les élus conviennent de l'organisation prochaine de réunions de quartiers, ainsi qu'il suit :
 - 10 juin 2022 : 18h00 –secteur Nord
 - 11 juin 2022 : 10h30 – secteur CENTRE
 - 18 juin 2022 : 17h00 – secteur Est
 - 02 juillet 2022 : 17h00 – secteur Ouest

Les modalités pratiques de l'organisation de ces rencontres seront diffusées par les canaux habituels de la communication municipale, en temps utile.

- M. le Maire relaie aux élus une invitation parvenue de LACAPELLE-MARIVAL, en vue de l'accueil d'une délégation d'EGUISHEIM, le 23 juillet prochain, à l'occasion d'une étape du Tour de France traversant la cité, amie de longue date.
- M. le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils sont, s'ils le souhaitent, toujours invités à prendre part aux réunions hebdomadaires rassemblant la municipalité, au cours desquelles un point d'avancement des dossiers en cours est fait.
- Le repas annuel associant les membres du Conseil municipal et leurs conjoints se tiendra le 02 juillet 2022, à 20h00, au Château.

Remerciements

- M. Léonard GUTLEBEN exprime sa satisfaction à l'issue de la journée de distribution des fleurs du 22 avril dernier, qui a permis de diffuser quelque 5 500 plants. Il adresse ses remerciements à l'ensemble des acteurs, élus et bénévoles, mobilisés à cette occasion.
- Mme Véronique VEREECKE remercie également les participants et personnes s'étant rendues disponibles durant la journée citoyenne du 23 avril, dont elle avait coordonné les préparatifs, et qui a constitué une belle réussite.
- Enfin, M. le Maire relaie la satisfaction des familles concernées par une naissance ou un mariage en 2021, qui ont été invitées, le 30 avril dernier, à une toujours sympathique cérémonie d'inauguration des rosiers de l'année et des arbres de naissance, au parc du Millénaire.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 22h15.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Projet « The little roof », rue du Malsbach – projet de bail

POINT 4 : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier – avis du Conseil municipal

POINT 5 : Personnel communal

5-1 : Projet de reconduction d'une mise à disposition de l'association foncière d'EGUISHEIM d'un agent communal

5-2 : Personnel administratif

POINT 6 : Ecole élémentaire – tableau blanc informatique

POINT 7 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 8 : Recours contre le plan de gestion des risques inondation (P.G.R.I.) 2022-2027

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 4 mai 2022, numérotées de 1 à 8.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG	<i>Procuration à M. Patrick HAMELIN</i>	
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER	<i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE</i>	
Mme Alexandra WEBER-HINZ		